

Délibération n°CA-2018-17

Conditions de maintien du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels en cas d'indisponibilité physique

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 1^{er} février 2018
Présents : 19 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 21
Procurations : 2

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT		X	
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN			
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		M. Raoul JUIF
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		Mme Nadine BATHELOT
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX		X	
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		X
Mme Isabelle ARNOULD	X	
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		X
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN	X	
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT		X
CDT Gaëtan VION		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		X
LTN Hervé LECOMTE	X	

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

Monsieur Laurent TISSOT, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au centre d'intervention principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le règlement intérieur du corps départemental, notamment l'article 45,

Vu la délibération n°CA-2017-50 du 06 novembre 2017, autorisant la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire, dénommé RIFSEEP, dès le 1^{er} janvier 2018, à l'égard des agents relevant des filières administrative et technique,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique lors de la réunion du 25 octobre 2017.

Après avoir entendu les précisions données par **Madame Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

L'article 45 du règlement intérieur du corps départemental fixe les conditions dans lesquelles est maintenu le régime indemnitaire des personnels de l'établissement dans certaines situations.

A l'instar de ce qui est appliqué s'agissant des règles de modulation du régime indemnitaire envers les personnels administratifs et techniques en cas d'absentéisme, *délibérées en conseil d'administration le 06 novembre 2017*, et afin de respecter une équité entre tous les agents, il est proposé ce qui suit :

- dans des situations d'indisponibilité physique, *stipulées à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, et des situations dignes d'intérêt, appréciées par l'autorité d'emploi, le régime indemnitaire suivra les mêmes proportions que le traitement.

Néanmoins, dans les cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie, l'autorité d'emploi pourra, en fonction des antécédents d'absentéisme et de la manière de servir de l'agent dans sa globalité, décider de ne plus verser en tout ou en partie le régime indemnitaire.

- dans d'autres situations de « service non fait », tels que fait de grève, application d'une sanction disciplinaire excluant un agent de ses fonctions pour une certaine durée, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.
- enfin, dans le cas d'une suspension de fonctions dans le cadre d'une procédure disciplinaire, l'agent bénéficiera de son traitement indiciaire, à l'exclusion de son régime indemnitaire.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une consultation auprès du comité technique le 25 octobre 2017.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur ce rapport définissant les conditions de maintien et les règles de modulation du régime indemnitaire à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels en cas d'absentéisme, à l'instar de ce qui est appliqué aux personnels administratifs et techniques.

Ces modifications seront insérées dans le règlement intérieur du corps départemental.

Avis des commissions

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la commission du personnel et de la commission des finances, réunis le 26 février 2018,

Décision

Les membres du conseil d'administration acceptent, à l'unanimité, les conditions de maintien et les règles de modulation du régime indemnitaire à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels en cas d'absentéisme, à l'instar de ce qui est appliqué aux personnels administratifs et techniques.

Ces modifications seront insérées dans le règlement intérieur du corps départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 20.

Certifié exécutoire après avoir été

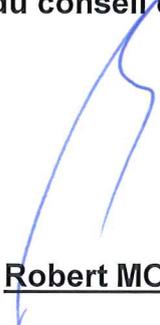
Reçu en Préfecture le :



Affiché le : 09/03/2018

Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2018

Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT